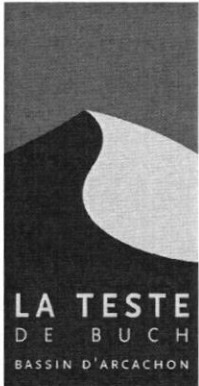


COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTÉ ALIGNEMENT - 2022-474

8.3 voirie



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf : ^{CA FL}CSYFL/CO
240988 - 243502

DGS :
Cab :
DGST :
DST : ^{UB}
Adjoint :

Voie communale n° :
Section FN numéro 179
Lot le Hameau du Large
33260 LA TESTE DE BUCH

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales : art.L.131-1 à 131-5,

VU le Code de la Voirie Routière : Articles L.112-1 à L.112-7, L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112.3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande d'alignement du cabinet A.U.I.G.E, n°57 rue du Port -33260 La Teste de Buch, concernant la parcelle cadastrée section FN n°179 située lot le Hameau du Large sur la commune de La Teste de Buch,

CONSIDERANT la copie du plan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement au droit de la parcelle cadastrée FN n°179 est conforme à l'état des lieux, L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne tracée en rouge sur la copie du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Le présent arrêté d'alignement n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Délai d'exécution

Le présent arrêté d'alignement est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à ce que des éléments nouveaux le rendent caduc.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- A.U.I.G.E.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 12/07/2022.

AFFICHÉ LE : 21 JUIL. 2022
NOTIFIÉ LE : 21 JUIL. 2022



Patrick DAVET

Pour le MAIRE
et par délégation
Le Directeur Général des services
Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde



LA TESTE DE BUCH

ALIGNEMENT
PARCELLE : n°179
SECTION : FN

Echelle:
SANS

